



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN LE 8 JUIN 2026 À 10 H. FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE STEVE BERTHIAUME, MAIRE.**

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Jean-Luc Desbiens
Monsieur Gildor Gagné

Monsieur Claude Lavoie

Sont absents, les conseillers :

Monsieur Frédéric Caron
Monsieur Pierre Gagné

Monsieur Kevin Jean

Secrétaire d'assemblée :

Madame Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2026/06-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Tel que prévu par la Loi, l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

2026/06-02

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Jean-Luc Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

2026/06-03

PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2026.

2026/06-04

**OCTROI DE MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME
CIMA+ - PROJET : RÉFECTION DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE À LA TRUITE (RANG 2)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Ragueneau a confié un mandat initial d'assistance technique à la firme CIMA+ relativement au remplacement du ponceau de la rivière à la Truite situé sur le rang 2 (résolution n° 2026/05-10);

ATTENDU QUE les relevés d'arpentage ainsi que l'étude hydrologique et hydraulique étaient initialement exclus de la portée de ce mandat;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser ces travaux complémentaires afin de permettre l'évaluation des conditions hydrologiques et hydrauliques du site et de recommander les caractéristiques appropriées pour le remplacement de l'ouvrage;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a soumis un avenant d'ingénierie n° 1 en date du 4 juin 2026 détaillant la nature des services requis, comprenant notamment la gestion de projet, les relevés d'arpentage, la modélisation hydraulique et la rédaction d'une note technique;

ATTENDU QUE le budget d'honoraires et de dépenses présenté pour la réalisation de ces services supplémentaires s'élève à 21 863,73 \$, plus les taxes applicables, portant le montant total du mandat révisé à 45 313,90 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Gildor Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'avenant d'ingénierie n° 1 soumis par la firme CIMA+ en date du 4 juin 2026 pour les services d'arpentage et d'étude hydraulique du ponceau de la rivière à la Truite sur le rang 2;

D'AUTORISER l'octroi du mandat pour les travaux supplémentaires décrits à ladite offre pour un montant de 21 863,73 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le projet global de réfection du ponceau de la rivière à la Truite (rang 2) soit financé par un règlement d'emprunt à venir.

2026/06-05


PÉRIODE DE QUESTIONS

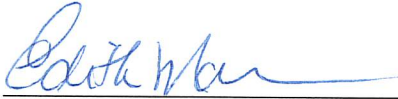
Le président répond aux questions du public.

2026/06-06

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 10 h 09.


Steve Berthiaume
Maire


Edith Martel
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Steve Berthiaume, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec (RRQ, C.C-27.1).